



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Etienne en date 07 Janvier 2025 au maintien de l'autorisation d'ouverture au public,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.



ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le maintien de l'ouverture au public de l'établissement **Collège Gaston Baty, bâtiment B**, 4 rue du stade, 42410 PELUSSIN.

Article 2 : Les prescriptions ci-après énumérées devront être respectées et effectuées dans les meilleurs délais :

- Vérifier le bon fonctionnement de la fonction désenfumage de la cuisine (article GC22)
- Transmettre une déclaration d'effectifs dans le bâtiment B signée par le chef d'établissement, au secrétariat de la commission de sécurité, en précisant la capacité d'accueil maximale par niveau (article R2)

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion

*Mr le directeur du Collège Gaston Baty,

*Mr le Préfet de la Loire – Service SIDPC

*M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de St-Etienne

Fait à Pélussin, le 07 Février 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX